

## ANNEXE

### **Procédure d'examen des demandes relevant du dispositif de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques en milieux festifs – « Fêtez Clairs »**

#### I. Contexte de création et objectifs du dispositif

La consommation des drogues légales ou illicites en milieux festifs est une réalité à laquelle sont confrontés de nombreux lieux tels que discothèques, salles de concerts, bars, etc. Afin de répondre aux problèmes liés à ces consommations à Paris, un groupe de travail interdisciplinaire a été mis en place en 2005 dans le cadre d'un partenariat entre la Préfecture de Paris et la Mission de prévention des toxicomanies de la Mairie de Paris et en cohérence avec le Plan Gouvernemental contre les drogues illicites, l'alcool et le tabac 2004 - 2008. De ce groupe de travail sont issus la charte Fêtez Clairs signée en novembre 2007 par le Préfet de Paris et la Maire de Paris ainsi que le dispositif du même nom.

Co-piloté et cofinancé par la MILDECA de Paris et le Département de Paris, le dispositif Fêtez Clairs prend place dans une politique publique de prévention des conduites à risques ainsi que de réduction des risques et des dommages (RdRD), portée tant par l'État que par la collectivité territoriale. Il s'articule ainsi avec la mise en œuvre du Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013 - 2017, la politique de la Nuit mise en œuvre par le Conseil de la Nuit. De même, il s'inscrit en cohérence avec le Plan régional de santé 2012 - 2017 de l'Agence régionale de santé (ARS).

Il repose sur deux grands principes d'action partagés :

- complémentarité, en matière de drogues, des actions de prévention / de réduction des risques, de lutte contre le trafic de stupéfiants / de sécurité publique ;
- traitement des problèmes liés à la consommation des drogues en milieux festifs dans le cadre plus global de la promotion de la santé incluant la consommation d'alcool et de tabac, la sécurité routière, les infections sexuellement transmissibles, les risques auditifs...

En conformité avec la charte « Fêtez Clairs », les actions développées visent :

- à agir sur les espaces festifs en aidant les acteurs (chefs d'établissements de nuit, organisateurs de soirées, personnels) à mieux gérer les problèmes sanitaires et de sécurité publique induits par les conduites à risques de leurs publics ;
- à responsabiliser le public fréquentant des espaces festifs (établissements de nuit, soirées organisées, festivals, grands événements tels que la Techno Parade ou tout autre événement ou manifestation festive dans l'espace public).

#### II. Périmètre et gouvernance du dispositif

Le dispositif Fêtez Clairs concerne l'ensemble des structures ayant une compétence et un savoir-faire en matière de prévention des conduites à risques et/ou de réduction des risques auprès des publics de 18 à 30 ans fréquentant les milieux festifs.

Les opérateurs peuvent, dans le cadre de l'appel à projets MILDECA 2018, se positionner sur un ou plusieurs axes déclinés ci-après :

### 1. *Axe coordination*

- programmer, organiser et coordonner l'ensemble des actions en direction des publics jeunes (en discothèques, dans les festivals ou lors de grands événements tels que la Techno parade ou la fête de la musique, dans l'espace public plus largement),
- programmer, organiser et coordonner les formations en direction des équipes des établissements de nuit ou des organisateurs de soirées, voire en direction d'autres professionnels contribuant à la prévention et à la tranquillité publique,
- programmer, organiser et coordonner les formations inter-qualifiantes destinées aux intervenants de Fêtez Clairs,
- organiser un groupe d'accompagnement de la pratique en fonction des besoins des intervenants,
- piloter la mise en œuvre des procédures et outils co-élaborés et innovants,
- assurer un suivi et une évaluation des actions menées,
- assurer l'élaboration du rapport d'activité annuel de Fêtez Clairs ainsi que sa présentation lors de la réunion annuelle.

### 2. *Axe développement*

- proposer et co-élaborer, innover, avec les intervenants des structures partenaires les procédures et outils pour développer les actions en direction des établissements ou dans le cadre de festivals ou encore dans l'espace public (chill out, équipes mobiles, ...),
- prospecter vers de nouveaux adhérents possibles au dispositif : établissements, organisateurs de soirées ou de manifestations festives ou de festivals,
- développer de nouveaux partenariats dans le cadre d'échanges sur les pratiques, au niveau national ou européen,
- développer l'intégration de bénévoles ou volontaires au sein du dispositif.

### 3. *Axe intervention*

Les interventions se déclinent dans différents contextes (clubs et discothèques signataires de la charte, « soirées organisées » par des organisateurs réguliers, festivals emblématiques fréquentés par des jeunes Parisiens, grands événements tels que la Techno Parade ou la Fête de la Musique, l'espace public, au sein de quartiers festifs – à titre d'exemple, le quartier Oberkampf).

Elles ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser aux différents risques liés aux contextes festifs (les consommations de produits psychotropes licites et illicites, les risques auditifs, les risques routiers, les risques liés à la sexualité), de mettre à disposition des outils de réduction des risques et des dommages (RdRD) précédemment validés par les instances de gouvernance du dispositif, d'échanger et d'orienter si nécessaire vers des dispositifs tels que les Consultations jeunes consommateurs (CJC) ou autres structures de soins et de prise en charge.

Elles recouvrent les modalités concrètes suivantes : stands, chill out, équipes mobiles, formations auprès des professionnels de la nuit,

*Nota Bene* : D'autres modalités d'intervention peuvent être proposées par les opérateurs. Les opérateurs devront se positionner au minimum sur deux modalités d'intervention différentes.

#### 4. *Axe inter-qualification*

Chaque opérateur peut prévoir la participation de ses intervenants (salariés et/ou bénévoles et/ou volontaires du service civique) à des temps d'inter-qualification et/ou à des temps d'accompagnement de la pratique, tels que prévus aux alinéas 3 et 4 de l'axe coordination.

#### *Les instances de gouvernance du dispositif*

Animé par les co-pilotes, un **Comité de pilotage** a pour mission de valider les propositions du Comité technique, de veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions développées par le dispositif de prévention en milieux festifs. Il se réunit au moins une fois par an.

Animé à tour de rôle par un des co-pilotes, un **Comité technique** est en charge d'identifier et de mettre en débat toutes les questions liées aux pratiques et aux interventions de terrain. Il réunit les opérateurs et le coordinateur du dispositif. Il a lieu deux fois dans l'année.

La **réunion annuelle**, qui réunit l'ensemble des partenaires concourant au dispositif, permet de présenter le bilan de l'année écoulée et d'évoquer les perspectives pour l'année suivante.

### III. Critères et modalités de sélection des dossiers

#### *Critères d'évaluation*

- Qualité du projet : pertinence au regard des objectifs précités, capacité à co-intervenir avec d'autres opérateurs favorisant la complémentarité des réponses, disponibilité à se mobiliser dans la programmation des actions proposées et à s'engager au moins sur cinq interventions par an ;
- Compétence du candidat : savoir-faire dans le domaine de la prévention des conduites à risques et/ou de la réduction des risques en milieux festifs, expériences et réalisations antérieures de l'opérateur, compétence de(s) intervenant(s) mobilisé(s) : profil, qualification et expérience ;
- Co-financement à hauteur de 20 % minimum.

#### *Modalités de sélection*

Les modalités de dépôt applicables sont celles de l'**appel à projets MILDECA 2019** (cf. supra VI).

Les projets seront collégalement examinés par les deux copilotes du dispositif. Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés.